



DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON

Usages

*Fiche d'information sur les bonnes pratiques
dans le domaine public fluvial*

RANDONNEE NAUTIQUE

La randonnée nautique non motorisée

La randonnée nautique non motorisée en canoë-kayak est très largement pratiquée sur les rivières du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne. De nombreux opérateurs touristiques (loueurs, clubs, campings) exercent la location de matériel pour cette activité. Le public concerné est composé en grande partie de pratiquants peu expérimentés.

Les rivières domaniales du bassin de la Dordogne présentent la plupart du temps un niveau de difficulté faible qui les rend facilement accessibles. Mais dans certaines conditions dépendant notamment du débit, quelques passages peuvent présenter des difficultés particulières (courants forts, drossages, embâcles, souches affleurantes ou branches basses) et peuvent représenter des risques.

Les rivières du domaine public sont des espaces naturels où les activités se pratiquent aux risques et périls des usagers. Il leur revient en particulier de prendre la mesure du niveau de compétence nécessaire pour naviguer en sécurité. Ainsi, chacun doit se renseigner sur les risques, les difficultés des parcours, les débits, la météo, les haltes possibles...

Modalités de la gestion collective des risques liés à la randonnée nautique

La gestion des risques liés à la randonnée nautique sur les cours d'eau du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne concerne l'ensemble des acteurs : l'utilisateur, le promoteur d'activités de randonnée nautique (opérateurs touristiques, loueurs de canoë-kayak...), le maire, l'Etat et EPIDOR. Les syndicats de rivière contribuent à cette gestion sur certains secteurs, ainsi que les loueurs de canoë-kayak qui peuvent intervenir sur le domaine public fluvial avec l'autorisation préalable d'EPIDOR.

Tous ces acteurs sont garants des bonnes pratiques suivantes :

- Surveillance des parcours et détection des situations à risques. EPIDOR réalise des campagnes de surveillance en début de saison touristique en lien avec des syndicats de rivière. Les loueurs de canoë-kayak assurent une veille continue durant la saison d'activité.
- Information sur les situations de vigilance et de risques connues permettant aux acteurs concernés d'agir et de s'adapter aux conditions de navigation. EPIDOR diffuse des avis sur les risques connus auprès d'une liste d'acteurs déclarés. Le maire diffuse les informations sur les risques auprès de la population.
- Traitement des situations à risques avec des moyens adaptés à l'ampleur des problèmes : information, signalisation, restriction des pratiques (à l'initiative des loueurs, d'EPIDOR ou des services de l'Etat), interventions...
- Tous les intéressés participent ensemble aux actions nécessaires au bon déroulement des activités de randonnée nautique : remontée et diffusion d'information sur les situations de vigilance et de risque, conseil aux usagers, respect des règles et des conseils de sécurité et de navigation (ex. port du gilet, niveaux de débit, navigation au milieu de la rivière...), mise en œuvre des interventions...

Les promoteurs d'activités de randonnée nautique (opérateurs touristiques, loueurs de canoë-kayak...) engagent leur responsabilité vis-à-vis des risques auxquels les pratiquants peuvent être exposés. Ils doivent notamment vérifier l'aptitude des usagers à naviguer en fonction des conditions du moment, les informer et donner des conseils de navigation.

La police de la navigation est assurée par les services de l'Etat. Le maire est responsable de la sécurité publique sur l'ensemble de sa commune.

L'entretien régulier du domaine public fluvial réalisé par EPIDOR vise à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique. Il ne correspond pas aux besoins d'une sécurisation de parcours de randonnée nautique.

Dans les zones d'activité intense, des interventions ponctuelles sont parfois nécessaires pour diminuer les risques spécifiques à la randonnée nautique (élagage, enlèvement de souches ou d'embâcles). Cette gestion concerne l'ensemble des acteurs.

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La navigation peut s'effectuer librement aux risques et périls des usagers, dans le respect des arrêtés préfectoraux. Sur les parties domaniales des rivières Vézère, Isle et Dordogne en aval de Bergerac, le règlement général de police de navigation s'applique, sans autre disposition particulière, à la navigation non motorisée. Sur la rivière Dordogne à l'amont de Bergerac, les dispositions particulières ci-dessous (*valables* à la date du 1^{er} décembre 2021*) s'appliquent :

Dispositions réglementaires de la navigation intérieure sur la rivière Dordogne de l'amont vers l'aval	
Département de la Corrèze (19) - rivière Dordogne	
Limites en rivière	<ul style="list-style-type: none"> - Section amont : de l'aval du barrage du Sablier à Argentat au plan d'eau des Aubarèdes - Section aval : de l'aval de la digue des Aubarèdes au Pont de Mols
Horaires	Navigation autorisée de 9h à 18h sauf dans les zones d'entraînement des clubs affiliés à la FFCK, autorisés à pratiquer de 7h à 20h.
Mesures de sécurité	Le port de chaussures fermées et adaptées (sans lacets) est fortement recommandé. Le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur les canoës et les kayaks.
Département du Lot (46) - rivière Dordogne	
Limites en rivière	<ul style="list-style-type: none"> - Limite amont : Pont de Mols à Puybrun en rive droite et à Girac en rive gauche - Limite aval : limite entre les départements de la Dordogne et du Lot à Le Roc
Horaires	Les canoës, kayaks, toute autre embarcation propulsée à la pagaie, les engins de plage, la pratique de la nage en eaux vives, les radeaux et le raft sont interdits avant 9h30 et après 18h30.
Mesures de sécurité	<p>Lorsque le débit est supérieur ou égal à 150m³/s correspondant à 0,48 m de hauteur sur l'échelle limnimétrique de Lanzac (Souillac), la navigation des engins de plage et des embarcations propulsées à la pagaie de type stand-up paddle ou kayak-paddle est interdite et la pratique du canoë/kayak effectuée dans le cadre d'une location doit être encadrée par un personnel qualifié.</p> <p>Le franchissement de la chaussée de Carennac doit s'effectuer par les passes à canoës : passe du bras de Carennac en rive gauche toute l'année et passe en rive droite du 20 juin au 15 septembre.</p> <p>Le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur les canoës et les kayaks.</p>
Département de la Dordogne (24) - rivière Dordogne	
Limites en rivière	<ul style="list-style-type: none"> - Limite amont : limite entre les départements de la Dordogne et du Lot - Limite aval : commune d'Alles-sur-Dordogne au pont SNCF de La Yerle
Horaires	Les départs des canoës-kayaks de location sont strictement interdits avant 9h30 et après 18h.
Mesures de sécurité	<p>Sont uniquement autorisés les canoës-kayaks. Sont interdits, les radeaux, le stand-up paddle non accompagné, les embarcations à voiles ou à pédales. Le stand-up paddle avec encadrement et les rafts sont autorisés à naviguer avec un encadrement disposant d'une qualification conforme à l'article L.212-1 du Code du sport.</p> <p>Les enfants de moins de 5 ans ne sont pas autorisés à naviguer. Les enfants de 5 à 12 ans doivent être accompagnés par un adulte ou encadrés.</p> <p>Restrictions de navigation</p> <p>Les restrictions à la navigation en fonction des cotes atteintes par la rivière Dordogne à l'échelle limnimétrique du pont de Cénac sont fixées comme suit pour les canoës kayaks :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 1,50 m : la navigation est libre - Entre 1,50 m et 2,00 m : la navigation est interdite sauf aux personnes pratiquant avec encadrement par du personnel qualifié et les pratiquants licenciés à la FFCK majeurs titulaires d'un niveau de pagaie rouge ou noire en autonomie - Plus de 2,00 m : la navigation est interdite sauf aux personnes licenciées à la FFCK majeurs titulaires d'un niveau de pagaie rouge ou noire en autonomie et aux rafts avec encadrement qualifié <p>Le port du gilet de sécurité est obligatoire.</p>

* Les dispositions présentées dans ce tableau sont valables à la date du 1^{er} décembre 2021 ; elles sont susceptibles d'être modifiées. Pour toute information sur les évolutions de la réglementation, contacter le service en charge de la police de la navigation de la Direction Départementale des Territoires du département concerné.

EN TANT QU'USAGER NAUTIQUE, PRATIQUANTS OU LOUEURS

VOUS POUVEZ,

- Consulter les règlements particuliers portant sur les retenues de barrage et des plans d'eau : retenue des Aubarèdes à Beaulieu-sur-Dordogne (19) ;
- Utiliser les sites publics de mise à l'eau accessibles le long de la Dordogne ;
- Demander à être destinataires des avis aux usagers diffusés par EPIDOR (dpf@epidor.fr).

VOUS DEVEZ,

- Respecter les prescriptions sur la navigation intérieure du Code des transports (www.legifrance.gouv.fr) ;
- Vérifier que la navigation est bien autorisée sur le secteur où vous comptez naviguer en consultant les règlements particuliers de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques (cf. tableau de la page précédente) ;
- Appliquer les dispositions de sécurité prévues par la réglementation et par la fédération à laquelle les activités nautiques que vous pratiquez (sportives ou de loisirs) sont affiliées
- Respecter les horaires légaux de navigation (cf. tableau de la page précédente) ;
- Consulter les prévisions météorologiques locales et les débits (www.debits-dordogne.fr) avant d'effectuer votre sortie ;
- Consulter les avis à la batellerie et aux usagers diffusés par l'Etat (sites internet des préfetures) et par EPIDOR (www.dpf-dordogne.fr) ;
- Éviter de perturber les écosystèmes de la rivière ;
- Disposer d'une autorisation d'occupation temporaire lorsque vous souhaitez stocker des embarcations dans du domaine public fluvial.

Numéros d'appel

Accident / pollution

Numéro d'urgence : 112

Signalement concernant la rivière

EPIDOR (voir pied de page)

VOUS NE POUVEZ PAS,

- Porter atteinte aux habitats naturels et les espèces protégés présents aux abords et dans le DPF ;
- Abandonner des déchets de quelque nature qu'ils soient dans le DPF et ses environs ;
- Répandre des produits polluants dans le DPF (produits d'entretien, hydrocarbures...);
- Rouler en véhicule le long les berges ni sur les grèves de la rivière pour préserver l'intégrité du milieu naturel ;
- Stationner ni créer un obstacle au niveau des accès publics au DPF, pour préserver la capacité d'intervention des services gestionnaires et de secours ;
- Mettre à l'eau ou sortir de l'eau une embarcation avec une remorque et un véhicule à moteur en dehors d'une cale de mise à l'eau prévue à cet effet.

IL VOUS EST CONSEILLÉ DE,

- Vous protéger contre le soleil (chapeau, crème solaire) ;
- Vous hydrater régulièrement ;
- Faire des pauses selon votre condition physique ;
- Prévenir une personne à terre de votre heure de départ et de votre heure d'arrivée estimée ;
- Vous renseigner auprès d'un loueur d'embarcations ou auprès des clubs de sports nautiques locaux.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet :

<https://dpf-dordogne.fr/>

Vous y trouverez des informations pratiques : guide pratique à l'attention des usagers du domaine, fiches techniques, guide tarifaire, formulaires de demande d'autorisation...

Les services d'EPIDOR sont disponibles pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos projets.



NOUS CONTACTER

SECTEUR VEZERE ET DORDOGNE AMONT DE BERGERAC

Siège de Castelnaud-la-Chapelle
05.53.29.17.65

SECTEUR ISLE, DRONNE ET DORDOGNE AVAL DE BERGERAC

Antenne de Libourne
05.57.51.06.53

EPIDOR

Place de la Laïcité
24250 Castelnaud-La-Chapelle
dpf@eptb-dordogne.fr